

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, M. Claude BASSET, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, M. Serge DELOBEL, Mme Corinne MASOERO, M. Bernard COQUET, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Didier VERDILLON a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
Mme Marie-Hélène MATHIEU a donné pouvoir à M. Patrick DUMAINE
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à M. Philippe DESCHODT
M. Gérard KECK a donné pouvoir à M. Claude BASSET
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD
Mme Anny CARLIOZ a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à Mme Christiane HOMASSEL
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN,
Mme Catherine LAFORÉT a donné pouvoir à Mme Corinne MASOERO
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Christian SIMON a donné pouvoir à M. Bernard COQUET
M. Patrick SCHARTZ a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2016

Compte tenu des remarques transmises par Mme VELAY, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote en urgence de la délibération suivante relative à une décision modificative du budget 2016. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce vote en urgence.

III - Décision modificative n° 4 du budget 2016

Monsieur le Maire explique que l'avis d'échéance relatif à la dernière annuité d'emprunt à payer en 2016 est arrivé en Mairie la première semaine de décembre.

A la vue de celle-ci il a été établi que compte tenu des taux d'intérêts très faibles, cette dernière annuité est par exemple à 0€ d'intérêts, l'enveloppe de remboursement du capital de l'emprunt est insuffisante pour 2016, alors qu'au contraire l'enveloppe prévue pour le paiement des intérêts est largement excédentaire.

Il convient donc d'ajuster les crédits budgétaires tels que prévu dans le tableau ci-dessous, afin de pouvoir honorer la dernière échéance d'emprunt de l'année.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros - 01	1.500,00	021 : Virement de la section de fonct.	1.500,00
Total dépenses :	1.500,00	Total recettes :	1.500,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investisse	1.500,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 01	-1.500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	1.500,00	Total Recettes	1.500,00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, adopte la décision modificative n°4 du budget principal 2016 de la Commune telle que décrite ci-dessus.

IV - Budget primitif 2017

M. Le Maire propose de voter le budget prévisionnel 2017, lequel présente par section les totaux de dépenses et de recettes suivants :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 986 569,33	5 986 569,33
Investissement	3 517 409,32	3 517 409,32

En fonctionnement, le budget 2017 est très inférieur au budget 2016 car le résultat de l'exercice 2016 ne pouvant pas être encore repris, la participation de la section de fonctionnement à la section d'investissement est minorée en dépenses et l'excédent en question n'est pas repris en recette. Si on neutralise cet effet de résultat, le budget de fonctionnement est en forte baisse de -15 %. En effet, au 1^{er} janvier 2017, la gestion des équipements de la Petite Enfance et de l'Enfance passe en délégation de service public (DSP) alors qu'auparavant il s'agissait d'une prestation de services organisée en marché public. Il n'est donc proposé en 2017 qu'une participation de la commune à la DSP pour un montant de 605 470 €. Ce montant est bien moins élevé que la proposition budgétaire 2016 (1,25 M€) car en contrepartie les recettes issues des activités concernées seront perçues par le délégataire. Si on neutralise également cet effet DSP, l'évolution budgétaire constatée entre 2016 et 2017 est une baisse de -5 % due notamment à la baisse de la dotation aux amortissements, des intérêts de la dette et de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Dans le détail, les charges à caractère général (chapitre 011) sont en très forte baisse mais cela est dû principalement au transfert comptable de la dépense liée à la DSP Petite Enfance et Enfance vers un autre chapitre (chapitre 65) Si on neutralise ce changement de chapitre, les dépenses à caractère générale enregistrent une baisse de -4 %. En effet, les efforts réalisés en terme de mutualisation et d'optimisation des achats permettent cette baisse conséquente.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont reconduites budgétairement à l'identique (évolution nulle). En effet, les crédits 2016 grâce à une gestion raisonnée ne seront pas entièrement consommés. Si ces charges devraient être impactées en 2017 par un certain nombre de dispositions réglementaires (revalorisation du point d'indice de +0,6 % au 1^{er} février 2017 après une première augmentation du même ordre au 1^{er} juillet 2016, modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations -PPCR-) et par l'organisation des élections présidentielles et législatives, il est tout à fait envisageable de conserver le même volume budgétaire d'une année sur l'autre.

Les charges de gestion courantes sont, comme cela a été évoqué plus haut, impactées par la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion du secteur de l'enfance et de la petite enfance. Par ailleurs l'enveloppe réservée aux associations est reconduite au même niveau que les 2 années précédentes.

En recettes de fonctionnement, nous pouvons constater une stabilité des prévisions budgétaires relative aux droits de mutation malgré une forte hausse constatée en 2016. Il est important de rester prudent sur cette recette particulièrement variable. En ce qui concerne les bases de la fiscalité locale, une hausse de 0,4% a été appliquée en vertu de prévisions faites dans le cadre du projet de loi de finance 2017 et avant son vote à la fin du mois de décembre. La dotation globale de fonctionnement voit pour sa part sa baisse quelque peu ralentie suite à une annonce du Président de la République au congrès des Maires en octobre dernier. Toutefois, la loi prévue en 2017 et traitant de la réforme de cette dotation devrait continuer à impacter négativement les collectivités territoriales.

En section d'investissement, le remboursement du capital de l'emprunt baisse encore quelque peu, preuve du désendettement de la Commune. Le capital restant s'abaisse à 2,01 M€.

Les grands projets de mandat, que représentent la réhabilitation de la maison Meunier ainsi que la future halle marchande devraient entrer respectivement en construction et en études durant l'exercice 2017, ce qui explique principalement l'augmentation de cette section.

En recettes d'investissement, un emprunt de 2,18 M€ est inscrit afin d'équilibrer le budget. Toutefois comme en 2016 l'intégration du résultat prévisionnel de l'année précédente permettra de supprimer cet emprunt dans le courant de l'exercice 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter par chapitre et suivant les annexes jointes le Budget Principal primitif pour l'année 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 503 978,65 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
à la majorité, par 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN), et 6 ABSTENTIONS (MM. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, M. SCHARTZ)
décide d'adopter le budget principal pour l'année 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 503 978,65 €.**

V - Indemnité de conseil au Comptable du Trésor pour l'année 2016 institué par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée au comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur Municipal.

Son montant est déterminé par référence à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, en appliquant des pourcentages par tranche. Le montant ainsi calculé s'élève à 1 059,73 € brut au titre de l'année 2016 (1 141,17 € l'an dernier), soit :

Pour M. Christian CORTIJO : 1 059,73 € -93,87 € de charges (CSG, RDS, 1% solidarité) = 965,86 € net.

Comme chaque année il est demandé au Conseil Municipal de faire application des dispositions de cet arrêté interministériel et de décider du taux d'indemnisation à accorder au comptable de la Commune. M. le Maire rappelle que jusqu'alors le taux accordé pour cette indemnité avait toujours été de 100%.

Il propose de reconduire ce même taux cette année encore, la commune étant satisfaite des services de conseil rendus par le trésorier en charge de la Commune en 2016 étant entendu que le crédit budgétaire pour couvrir cette dépense est ouvert à la section de fonctionnement, article 6225 du budget primitif 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100% pour un montant de 965, 86 € net à M. Christian CORTIJO, Comptable au trésor,
- Dire que les cotisations correspondantes seront directement versées aux organismes concernés
- Dire que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6225 du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100% pour un montant de 965, 86 € net à M. Christian CORTIJO, Comptable au trésor,**
- **Dit que les cotisations correspondantes seront directement versées aux organismes concernés**
- **Dit que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6225 du budget primitif 2016.**

VI- Indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2016

Par circulaire du 23 février 2012, Monsieur le Préfet avait fait savoir que, pour l'année 2012, il avait été décidé un maintien du montant 2011 de cette indemnité, aucune circulaire n'a été publiée à ce sujet depuis.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage de l'église communale est de 119,55€ pour un gardien ne résidant pas dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire propose donc d'allouer à la Paroisse, l'indemnité annuelle portée au taux maximum autorisé soit 119, 50 €, au titre de l'année 2016, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif à l'article 6282 fonction 324.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'allouer à la Paroisse, l'indemnité annuelle portée au taux maximum autorisé soit 119, 50 €, au titre de l'année 2016, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif à l'article 6282 fonction 324.

VI I- Marché de fournitures de produits d'entretien – Lot 5 – Autorisation de signature

Par une délibération en date du 25 février 2016, le Conseil municipal de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a approuvé la signature d'une convention de groupement de commandes avec les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Lissieu et Limonest. Ce groupement a décidé la mutualisation des achats pour les fournitures suivantes :

- fournitures scolaires
- fournitures administratives
- vêtements de travail
- produits d'entretien

Pour chaque marché, une commune coordinatrice a été désignée. Elle procède pour les autres membres du groupement à la passation du marché public en question suivant la procédure retenue et à la qualité de pouvoir adjudicateur.

Pour le marché des produits d'entretien, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or assure la coordination telle qu'il en résulte de la délibération. La commission d'appel d'offres du groupement créée dans le cadre du groupement est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque commune. En tant que membre titulaire et représentant du coordinateur du groupement, M. Yves Grandjean a été désigné Président de la commission d'appel d'offres et représentant du pouvoir adjudicateur.

La Commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 15 novembre 2016. Elle avait décidé dans un premier temps d'admettre l'ensemble des candidatures reçues et dans un second temps d'attribuer à l'unanimité les lots aux entreprises suivantes :

Lot n°1 Petits matériels: PRODINE

Lot n°2 Produits d'entretien: PAREDES CSE LYON

Lot n°3 Ouate et Essuyage: PAREDES CSE LYON

Lot n°4 Restauration: COMODIS

Lot n°5 Collecte des déchets: ETABLISSEMENT GRASSY SARL

Par délibération du 24 novembre dernier, le Conseil municipal avait validé ces choix et autorisé M. Le Maire à signer les marchés considérés.

Concernant le lot 5 qui était un lot réservé aux Etablissements et services d'Aides par le Travail (ESAT) au sens de l'article 15 du code des marchés publics et avant notification du marché, le prestataire désigné

ETABLISSEMENT GRASSY SARL n'a pas été capable de fournir l'agrément ESAT nécessaire alors que tout portait à croire dans son offre initiale qu'il disposait d'un tel agrément. Son offre ne pouvait donc être recevable.

Ainsi, la commission d'appel d'offres groupée qui s'est tenue à distance avec échange par voie dématérialisée du 5 au 8 décembre 2016 pour le Lot 5 Collecte des déchets, a dans un premier temps éliminé 4 offres sur 5 qui ne présentaient pas les caractères d'un ESAT et dans un second temps attribué le marché à l'Entreprise Adaptée L'EA sise à Les Avenières.

Vu la délibération du 25 février 2016,

Vu la délibération du 24 novembre 2016,

Vu l'analyse des candidatures et des offres présentée à la Commission d'appel d'offres groupée pour le lot n°5 de l'appel d'offres ouvert Marchés de fourniture de produits d'entretien

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2016

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- annuler l'autorisation du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016 à signer le marché pour le lot 5 en faveur de l'entreprise ETABLISSEMENT GRASSY SARL, les autres lots n'étant pas remis en cause.
- autoriser M. Le Maire à signer les pièces du marché groupé de fournitures de produits d'entretien pour le lot n°5 avec l'Entreprise Adaptée L'EA sise à Les Avenières.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- annule l'autorisation du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016 à signer le marché pour le lot 5 en faveur de l'entreprise ETABLISSEMENT GRASSY SARL, les autres lots n'étant pas remis en cause.
- autorise M. Le Maire à signer les pièces du marché groupé de fournitures de produits d'entretien pour le lot n°5 avec l'Entreprise Adaptée L'EA sise à Les Avenières.

PETITE ENFANCE

VIII- Autorisation de signature de la convention de mise en place d'un relais d'assistant-es maternel-les avec la commune de Limonest

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et de Limonest ont décidé d'un commun accord à l'automne 2011, de mettre en place un relais d'assistants maternels intercommunal.

Ce projet vise à répondre aux besoins de professionnalisation et de partages d'expériences professionnelles des Assistants Maternels des deux communes, et ce, afin de répondre aux besoins de garde d'enfants en complément de l'offre proposée par les structures communales de type Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

Il répond également aux besoins de mutualisation des moyens, notamment humains, pour l'ouverture d'une telle structure, au regard du nombre d'assistants maternels trop peu suffisant dans chaque commune.

Cet avis, partagé par le médecin de secteur de la Protection Maternelle Infantile du Rhône et par la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon a permis de rendre éligible cette action aux subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et notamment du dispositif Contrat Enfance Jeunesse.

Une convention entre les 2 communes a donc été établie afin de définir les modalités de portage, de financement et d'accueil de l'action entre les communes de Limonest et de Saint-Didier et du prestataire Léo Lagrange.

Monsieur le Maire a ainsi été autorisé à signer une première convention avec la commune de Limonest par délibération n°50-2011 puis une deuxième convention par délibération n°73-2012 qui arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Le marché liant la commune de Saint-Didier et la Fédération Léo Lagrange arrivant à son terme au 31 décembre 2016, il a été nécessaire de lancer une nouvelle procédure.

Le conseil municipal de Saint-Didier a approuvé lors de sa séance du 24 mars 2016, le principe de l'engagement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures petite enfance et enfance.

A l'issue de cette procédure, Léo Lagrange Centre-Est a, à nouveau, été retenu comme délégataire de la gestion des services petite enfance et enfance pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Le fonctionnement du RAM en intercommunalité ayant donné entière satisfaction, les communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et de Limonest ont souhaité poursuivre cette démarche commune.

Ainsi, une nouvelle convention relative au fonctionnement d'un relais d'assistants maternels intercommunal est proposée. Ce fonctionnement doit se conformer au contrat de concession relatif à la gestion du service public secteur petite enfance et enfance établie entre la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Léo Lagrange Centre-Est.

Cette convention fixe les modalités de portage, de financement et d'accueil de l'action entre les communes de Limonest, de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et le délégataire retenu.

Ainsi, Léo Lagrange embauche une animatrice RAM à mi-temps d'un équivalent temps plein pour 45 semaines de fonctionnement qui assurera :

- 2 temps collectifs hebdomadaires (1 à Limonest et 1 à Saint-Didier) sauf pendant les vacances scolaires ;
- 2 permanences d'accueil hebdomadaires (1 à Limonest et 1 à Saint-Didier).

Un temps administratif sera également prévu qui comprendra les réunions et rencontres avec les partenaires extérieurs.

Dans le cadre du contrat de concession qui lie la commune de Saint-Didier et Léo Lagrange Centre-Est, un budget prévisionnel sur 5 ans a été négocié. Il fixe notamment, pour chaque année, la participation communale au titre du RAM.

Saint-Didier-au-Mont-d'Or reste la commune porteuse du projet avec Léo Lagrange Centre-Est. A ce titre, c'est elle qui verse la totalité de la participation communale à Léo Lagrange Centre-Est. Elle émet ensuite un titre de recette à l'attention de la commune de Limonest qui règle 50% du montant de cette participation communale. En effet, la participation communale est assumée à part égale par les 2 communes, et ce, sans tenir compte de la fréquentation et du nombre de jours d'ouverture du Relais d'Assistants Maternels des deux communes.

Cette convention sera conclue pour une durée de deux ans. A la fin de cette période, elle pourra être renouvelée tacitement à chaque date anniversaire sans que la durée globale de la convention n'excède 5 ans. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2021.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la poursuite de la mutualisation du relais d'assistants maternels avec la commune de Limonest ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement d'un relais d'assistants maternels intercommunal avec la commune de Limonest.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la poursuite de la mutualisation du relais d'assistants maternels avec la commune de Limonest ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement d'un relais d'assistants maternels intercommunal avec la commune de Limonest.

RESSOURCES HUMAINES

IX - Modification du tableau des effectifs

M. le Maire propose d'apporter deux modifications au tableau des effectifs du personnel de la commune.

D'une part, afin de procéder au remplacement du responsable de la bibliothèque municipale, il convient de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps complet.

D'autre part, un agent contractuel des services techniques vient de réussir le concours de technicien territorial, il convient de créer le poste correspondant à ce grade, soit un poste de technicien territorial à temps complet.

M. le Maire rappelle que les postes devenus vacants ne peuvent être supprimés sans solliciter l'avis du Comité Technique, ce sera fait lors d'une prochaine séance de cette instance.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de ces deux nouveaux postes, à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe – Filière culturelle – catégorie B – temps complet
- 1 poste de technicien territorial – Filière technique – catégorie B – temps complet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017, des postes suivants :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe – Filière culturelle – catégorie B – temps complet
- 1 poste de technicien territorial – Filière technique – catégorie B – temps complet.

- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2017.

X - Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 h 30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 19 JANVIER 2017 à 20h précises